PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 13 février 2024**

A Saint-Léger-de-Balson (33) — **Délibération n°2024-05**

et en visioconférence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 7 février 2024

Étaient Présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et M. BOUFFIN Yann, **M. DUFAY Michel, M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme MESPLES Olga, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de M. BACHE Alain et de Mme WEBER Sophie.

Étaient Présents en visioconférence : Mme ARDOUIN Aimée, Mme BEAUMONT Patricia, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. FORET Thierry, M. GILLE Hervé, Mme LARRUE Marie, Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel, M. PAIN Cédric, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. DECLERCQ Cyrille, M. DUNOGUES Yves (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**18**	**Représentant nombre de voix**	**70**
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Poste Laboratoire vivant zone atelier forêt

Partant de l'expérience acquise sur le projet du Laboratoire vivant et sur la nécessité d'avoir une approche globale et transversale pour la mise en œuvre de la Priorité politique 1 de la Charte « Conserver le territoire forestier du territoire »,

Considérant l'intérêt d'ouvrir le poste dédié au Laboratoire vivant à d'autres missions plus globales sur la forêt,

Le Comité Syndical, par délibération 2023-111 en date du 24 octobre 2023, a créé le poste de « chargé de projet Laboratoire vivant – zone atelier forêt » aux conditions suivantes :

- CDD de 3 ans de catégorie A
- Contrat de projet visé à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique (contrat de projet)
- Rémunération calculée par référence à l'indice brut 554 IM470

Considérant que la forêt est un axe prioritaire d'intervention dans la feuille de route établie par les collectivités et le Parc naturel régional,

Il est proposé de transformer ce contrat de projet en emploi permanent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, en application de l'article L 332-8.2 du Code général de la fonction publique territoriale (CDD de 3 ans. Niveau de rémunération défini en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par l'agent, et de son expérience professionnelle)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création de cet emploi permanent, aux conditions définies, en remplacement de l'emploi non permanent créé par délibération 2023-111

- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents relatifs à ce recrutement.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 février 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/02/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 février 2024

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240213-2024-05-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024